

MODELE DE PACTE DE COLOCATION

Entre :

Locataire 1 :

.....
.....

Locataire 2 :

.....
.....

Locataire 3 :

.....
.....

Ci-après dénommés, « les colocataires »

Le présent écrit constitue une pacte de colocation concernant le bail de logement situé à

.....

Les colocataires conviennent ce qui suit :

A. Paiement et répartition du loyer et des charges.

Chaque colocataire doit payer sa part de loyer au propriétaire le premier jour de chaque mois.
Le loyer est partagé comme suit :

.....
locataire 1	locataire 2	locataire 3
- les colocataires ouvriront un compte commun auprès de la banque X et verseront leur part du loyer ainsi que leur part de charges si celles-ci sont prévues dans le contrat de bail.		

B. Garantie locative et état des lieux.

Pour constituer la garantie locative, les colocataires verseront la somme deEUR sur le compte bloqué-.....-....., ouvert à leurs noms et au nom du bailleur.

C. Paiement et répartition des dégâts locatifs.

Les colocataires sont chacun responsables des dégâts qu'ils ou que les autres personnes dont ils sont responsables auront commis. Pour les dégâts qui ne peuvent être attribués à l'une ou l'autre des parties, les frais seront divisés en autant de parts qu'il y a de colocataires signataires du contrat de bail.

Le calcul des frais se fera en fin de bail, suite à l'état des lieux établi contradictoirement avec le propriétaire.

D. Paiement des dépenses additionnelles.

L'assurance incendie, la ligne internet, la ligne téléphonique, les fournitures d'énergie (si elles ne sont pas prévues dans le contrat de bail) les produits d'entretien commun, ainsi que tout autre dépense bénéficiant aux colocataires seront partagés par part égales entre les colocataires.

Chacun des colocataires versera une somme deEUR chaque mois sur le compte commun ouvert auprès de la banque X (numéro de compte-.....-.....). Ces sommes serviront à payer ces dépenses additionnelles communes.

E. Règles de vie en communauté.

- Chaque colocataire a l'usage exclusif de la chambre qui lui est attribuée et l'usage partagé des espaces communs.
- Les colocataires s'engagent à occuper le logement de manière paisible et à ne pas troubler la jouissance des autres locataires.
- L'hébergement, par un des colocataires, d'un tiers pendant plus d'une semaine est interdit sauf accord des autres colocataires. Une participation supplémentaire aux charges pourra être demandée à la partie qui héberge fréquemment des tiers.

F. Départ d'un colocataire et fin de la colocation.

Le colocataire ne peut quitter le logement avant la fin du bail que si cette faculté est prévue dans le contrat de bail. Il doit demander l'accord du propriétaire ainsi que l'accord des autres colocataires.

Le colocataire sortant enverra un préavis minimum de mois aux autres colocataires et trouvera un colocataire remplaçant. Avec l'accord du propriétaire, un avenant au contrat de bail sera rédigé pour désengager le colocataire sortant.

Fait à le.....

Signatures :

.....